Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, *Paroisse St. Landry,* } No. 8778.

Succession d'André Ratel, décédé.

ARSENE SAUCIER, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la Succession de feu André Ratel, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant présenté un Tableau de Réglement de ladite Succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui ;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 16 Juin 1859 ;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, par écrit, au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles ledit Tableau ne serait pas homologué, l'Administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure et son cautionnement cancellé.

L. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas 18 Juin 1859.

Etat de la Louisiane.

COUR DE DISTRICT, *Paroisse St. Landry,* } No. 8779.

Succession de feu Eugénie Saucier

ARSENE SAUCIER, de la Paroisse St. Landry, Administrateur de la Succession de feu Eugénie Saunier, décédée, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ayant présenté un Tableau de Réglement de ladite Succession, accompagné d'une pétition demandant l'homologation d'icelui ;—Et attendu qu'il a été fait droit à la demande de ladite pétition par ordre de la Cour susdite en date du 16 Juin 1859 ;

En conséquence, avis est par le présent donné aux intéressés dans cette succession, d'avoir à déduire, par écrit, au Greffe de la Cour susdite, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis, les raisons, si aucune ils ont, pour lesquelles ledit Tableau ne serait pas homologué, l'Administrateur déchargé de toute responsabilité ultérieure et son cautionnement cancellé.

L. LASTRAPES, Greffier.

Opelousas 18 Juin 1859.

Vente Publique de Terres des Ecoles

De la 16me Section (Atchafalaya) dans le Township No. 4 Sud de la Rangée No. 7 Est du District Occidental des terres de la Louisiane.

CONFORMEMENT à la 2me. Section d'un acte approuvé le 18 Mars 1858, et intitulé "Acte pour amender les 16me et 34me Sections d'un acte pour organiser les Ecoles publiques et gratuites dans l'Etat de la Louisiane" approuvé le 15 Mars 1855,"—et en vertu d'un ordre émanant de l'Auditeur des comptes publics, et à moi adressé, je soussigné Trésorier, vendrai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, devant la porte de la Maison de Cour, en la ville des Opelousas, *le Samedi* 16 *Juillet prochain*, 1859, LA 16ME SECTION, située dans le Township No. 4, Sud de la Rangée No. 7 Est, se trouvant dans le District scholastique No. 7, sur la rivière Atchafalaya, dans la Paroisse St. Landry, contenant 565 acre et 5 centièmes, qui seront divisés en quatre lots et vendus ainsi, d'après le plan d'arpentage, à un crédit de dix ans, comme suit, savoir: Dix pour cent payable comptant, et la balance en neuf paiements annuels et égaux, à compter du jour de la vente, avec intérêt à 8 pour cent par an, qui devra être payé annuellement sur la somme entière;—les obligations devant être faites payables à l'Auditeur des comptes publics, avec caution solidaire, et hypothèque réservée sur les terres vendues, jusqu'au paiement final du principal et des intérêts.

ONEZIME A. GUIDRY,
Trésorier de Paroisse.

Opelousas 11 Juin 1859.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de Guillaume Ayrivié.

LE public est averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par un officient compétent, à la dernière résidence de M. Ayrivié, en la ville des Opelousas,

Lundi, le 11 *Juillet prochain*, 1859,

les propriétés ci-après décrites, dépendant de la succession de feu Guillaume Ayrivié, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

Une fraction d'un Lot de terre, situé dans la ville des Opelousas, et sise à l'encoignure des rues Bellevue et du Marché, borné au Nord par la rue Bellevue, au Sud par un terrain vacant appartenant à la ville des Opelousas, à l'Est par la rue du Marché, et à l'Ouest par un terrain appartenant à la susdite succession et plus bas décrit, ensemble avec les bâtisses, barrières et autres améliorations qui y sont situées et en dépendent.

Une autre fraction d'un Lot de terre, situé sur la rue Bellevue, dans la ville des Opelousas, borné au Nord par ladite rue, au Sud par un terrain vacant appartenant à la ville des Opelousas, à l'Est par le terrain premièrement décrit, et à l'Ouest par la coulée tesson, étant le même que le défunt a acheté à la vente des biens de la succession de feu Manon Baldwin, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Un lot de meubles de maison, tels que chaises, tables, armoires, pupitres, lavabos, lits et bois de lits, un violon, vaisselle, batterie de cuisine, linge de table et de corps.—Un lot d'effets provenant d'une gorcerie, tels que bouteilles, carafes, bocaux ferblanterie, jarres, cruches, huches, pioches, pelles, moutarde, barils à café, sucre &c. étagères et une infinité d'articles trop longs à énumérer.

Conditions.—Les effets mobiliers seront vendus pour du comptant, et les terrains et améliorations, un tiers comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fourniront leurs obligations avec caution à la satisfaction de qui de droit, avec intérêt à 8 pour cent par an à compter de l'échéance; et en outre les terrains demeurant spécialement hypothéqués à la succession jusqu'au paiement final du principal et des intérêts.

J. A. A. DELARUELLE,
Exécuteur Testamentaire.

Opelousas 11 Juin 1859.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la Succession de feu Antoine Arnaud fils, sont priés de les présenter au soussigné ou à James M. Porter, dans les trente jours qui suivront la date du présent avis.

ROBERT H. LITTELL,
Administrateur.

Opelousas, 2 Juillet 1859.

JOSEPH LEER,

MARCHAND de meubles de tous genres, en gros et en détail, rue du Pont, Washington, Lne. [25 Juin 1859.

Vente a l'Encan.

LE public est par le présent informé que je vendrai, à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la résidence d'Estève Fournier, *le Lundi*, 18 *Juillet prochain*, les propriétés ci-après décrites, appartenant au dit Foursier, à savoir :

Un nègre nommé ADAM, âgé d'environ 22 ans.

Environ 70 têtes de bêtes à cornes douces ; 70 têtes de moutons ; 2 paires de bœufs de tire ; 1 paire de mulets de tire ; un lot de cochons ; 2 juments américaines et poulains ; 2 chevaux doux ; 1 jument race croisée ; 1 poulain de 2 ans ; 1 waggon ; 900 pieux à barrière ; 100 perches; environ 1100 pieds de planches ; environ 800 merrains de 3 pieds ; 1 charrette à bœufs ; 1 lot de charrues, herses, &c., &c.

☞ Les conditions seront annoncées le jour de la vente.

L. VANHILLE,
Encanteur

18 Juin 1859.

FIEVRE JAUNE.

PRESERVATIF CONTRE LA FIEVRE JAUNE, UNIQUE ET INFAILLIBLE, ET GUERISON DES FIEVRES SANS QUININE.

CETTE terrible épidémie, qui engloutit chaque année un nombre considérable de victimes, et devant laquelle viennent échouer tous les médicaments, a enfin trouvé un baillon. Cette heureuse découverte est due au célèbre docteur Koustrouff, qui par de patientes recherches et de nombreuses années passées dans les Indes et les colonies, au centre de cette terrible maladie, certifie qu'il est impossible que celui qui suit sa prescription, faisant usage de son préservatif, soit atteint de l'épidémie, même au sein d'elle. ☞Les Colléges, Pensionnats et maisons d'éducation devraient s'en procurer au plus tôt.

Le Dr. J. B. Ponsard, ex-interne des hôpitaux, ayant importé cette découverte, n'en vendra que sur commande; il donnera l'ordonnance et la manière de s'en servir. Ce même préservatif, tout végétal, guérit les fièvres en frisson, bilieuse, rouge, remittante, tremblante, &c. &c. en quarante-huit heures.

Le Dr. Ponsard offre ses services et sera très restreint dans ses prix. Guérison prompte et radicale des maladies secrètes. S'adresser à la Pharmacie de A. Louaillier & Co. à Washington. (18 Juin—4f.

POUR LES SOURDS.

LE soussigné annonce à ses amis et au public de cette Paroisse et de celles avoisinant qu'il est maintenant prêt à transporter les personnes qui voudront se rendre aux Sources de Bell-Cheney, de Beaver Creek ou de la Pointe-aux-Loups, aux prix les plus modérés. Ceux qui, de St. Martin, prendront la malle conduite par le soussigné et passant par le Pont Breau, paieront au taux minime de huit piastres jusqu'aux Sources. On pourra toujours obtenir des chevaux et des voitures pour voyages expiés.

Confiant dans les efforts qu'il fera pour satisfaire le public, le soussigné espère mériter l'encouragement du public.

NOEL LARCADE.

Opelousas 18 Juin 1859. 3m

SOURCES DE LA POINTE AUX LOUPS

LE soussigné informe le public qu'il vient d'améliorer de beaucoup cet Etablissement, et qu'il est maintenant préparé pour recevoir les visiteurs que la perspective du plaisir ou le besoin d'améliorer leur santé pourront y conduire.

Ces Sources sont situées sur le Bayou des Cannes, à 34 milles ouest sud ouest des Opelousas. Parmi les sources, il y en a de sulpureuses, de ferrugineuses et de minéra'es. Elles sont toutes très abondantes, et trois d'entr'elles forment un bain dont l'eau peut se changer entièrement dans l'espace d'une heure et un quart. En outre du bain prine pal, il s en trouve un autre à environ 500 pas de l'Etablissement, qui est fourni par une source, la plus froide et la plus abondante.

En annonçant l'ouverture de son Etablissement, le soussigné ne prétend pas en faire une retraite où la fashion et le plaisir sont la chose principale ; son but est, avant tout, d'offrir l'usage de ses eaux aux valétudinaires, aux dyspeptiques et aux malades atteints de maladies cutanées. Il a néanmoins des maisons et des chambres commodément meublées, et sa table sera toujours, autant que faire se pourra, en rapport des besoins et des désirs des visiteurs. Une excellente savanne, où les chevaux seront en sûreté, sera mise au service de ceux qui voudront les y garder, et les frais additionnels seront très minimes.

Le soussigné sera modéré dans ses prix, et il est certain d'avance que ceux qui visiteront ses sources auront lieu de se féliciter du résultat de leur séjour.

ANTOINE CART.

28 Mai 1859.

Sources de Bell-Cheney.

CETTE agréable retraite d'Eté, située dans la Paroisse St. Landry, au milieu d'une charmante Pinière, dont le terrain est poétiquement accidenté, à environ 36 milles des Opelousas, sera ouverte le 1er Juin prochain pour la réception du public.

Cet établissement vient d'être entièrement réparé et peint à neuf, et de notables améliorations y ont été ajoutées.—Une grande écurie, deux nouvelles maisons à bains, avec de grands réservoirs viennent d'être construits ; cette dernière amélioration apportera un grand confort aux baigneurs, qui pourront toujours obtenir de la pure eau de source pour les bains, ces réservoirs étant hors de l'atteinte de l'eau de la pluie ou de l'inondation, comme ci-devant.

Les qualités minérales de l'eau de ces sources, et les nombreuses cures qu'elles ont opérées, sont tellement connues qu'il ne sera pas même nécessaire d'en faire mention. Il est à espérer que les visiteurs trouveront à ces Sources tous les agréments réunis à l'utile : attendu que le propriétaire n'a épargné ni soins ni argent pour atteindre ce but. Il s'est assuré les services d'un excellent cuisinier, d'un bon maître d'hôtel, et de domestiques polis et attentifs. Il a aussi engagé pour la saison, deux musiciens, et en outre, en vue de l'abondance du chevreuil dans le voisinage, il aura au service des visiteurs, une meute de Taïauts. Il vient également de faire construire plusieurs petits bateaux pour la pêche dans le Lac, qui est situé à environ 4 milles des Sources, et où le poisson abonde. Il ouvrira aussi un Café avec un bon billard, et où il tiendra les meilleures boissons, de bons vins, &c.

Pension et logement, par mois,	$ 35 00
" " par semaine,	10 00
" " par jour,	1 50
Enfans et domestiques, moitié prix.	
Chevaux, par jour,	1 00
" par semaine,	5 25

Les visiteurs pourront faire adresser leurs lettres à Bayou Chicot, attendu qu'une personne sûre sera préposée à l'effet de transporter, trois fois par semaine, les lettres et paquets des visiteurs.

PATIN & DELAHOUSSAYE,
Propriétaires.

Opelousas, 21 Mai 1859.

Sources de Beaver-Creek,

Situées au centre d'une belle Pinière,

A 15 MILLES AU NORD-OUEST DES OPELOUSAS.

LE soussigné étant devenu propriétaire de ces Sources (anciennement tenues par feu Rachel Gradenigo) informe ses amis et le public de cette Paroisse et de celles avoisinantes, qu'il en fera l'ouverture le 12 de Juin prochain. Il espère que les améliorations importantes qu'il vient d'y faire, jointes aux soins qu'il apportera au détail de cette retraite d'Eté, lui mériteront une partie de l'encouragement du public.

Par jour,	$ 1 50
Par mois,	30 00
Enfans et domestiques, moitié prix.	
Chevaux, par repas,	$ " 50
" par jour,	" 75
" par mois,	18 00

Pour arrangements particuliers s'adresser au soussigné.

☞ Le paiement sera éxigible à la fin de chaque semaine. — Positivement pas de crédit.

HENRY PROVENT
St. Landry, 28 Mai 1859

NOUVEAUX ARRIVAGES

— Drogues et Médecines fraiches, reçues à la Pharmacie des Opelousas, tenue par

P. Leonce Hebrard.

Un bel assortiment de drogues et médecines françaises, américaines et anglaises, comprenant toutes les variétés, entr'autres : Liqueur et Pilules de Laville, contre la goutte ; Eau de Melisse des Carmes, contre l'apoplexie.

Teinture d'Amica de Pelletier, pour contusions.

Beurre de Cacao, pour la peau.

Pilules de Le Roy, Perles d'Ether, Kousso contre les vers solitaires, Capsules de Raquin.

Pilules Ferrugineuses de Vallet.

Pilules de Dechaut, Dragées vermifuges de Santonine.

Charbon de Bellocque, Poudre et Pastilles.

Poudre de Roge.

AUSSI :

Un joli assortiment de Parfumerie ;

Poudre à la Maréchale ; Peignes, Brosses, Canifs pour dames ; Ciseaux fins ; dito pour habitations ; Cigares de la Havane ; Tabac à chique ; Tabac à priser ;— Et, vendus comme médicaments, seulement : Vieux Cognac, Sherry, Madère, Porter de Londre, Bierre d'Ecosse, etc., etc.

P. L. HEARARD.

Opelousas, 28 Mai 1859.

AVIS.

LE soussigné devant bientôt s'absenter de cet Etat, prie les personnes qui lui doivent, de venir payer incessamment, si elles veulent éviter des frais; et celles à qui il peut devoir voudront bien présenter leurs réclamations dans le même délai, pour être soldées.

En l'absence du soussigné, M. Maurice Pollingue, que l'on trouvera toujours au magasin de M. Petetin, au Grand Coteau, est chargé de le représenter.

J. B. POLLINGUE.

Grand Coteau, St. Landry, 28 Mai 1859.

Provisions Fraiches!

ARRIVE' tout récemment de la Nlle-Orléans, avec un assortiment de Comestibles frais, le soussigné les offre en vente à ses prix habituellement bas. Son assortiment consiste principalement en

JAMBONS, FARINE, WHISKEY,

de diverses qualités, marques et appréts ; Epaules fumées ; Flats-Côtés ; Porc frais ; Cornichons ; Haricots ; Brandys et Vins des meilleures qualités ; Bière anglaise ; Porter et Annisettes ; Fromage ; Tabac, à chiquer, à fumer, et à priser, &c.

Il tient également constamment en main des Pointures ; Huiles ; Vitres ; Cordes ; Clous ; Ferblanterie et Baquets.

C. STEEL.

Opelousas, 7 Mai 1859.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné saisit cette occasion pour remercier ses amis et le public de l'encouragement qui lui a été accordé dans l'achat des produits, et il annonce qu'il continuera à payer les plus hauts prix du cours pour le coton, la laine et les peaux. Il paiera soit comptant, soit en mandats sur la Nouvelle Orleans, et s'efforcera de mériter la confiance du public, et ainsi augmenter sa clientèle.

J. L. COURET.

Opelousas 23 Avril. 1859.—1a.

AVIS.

LE magasin autrefois occupé par MM. P. & V. Roy, se trouve de nouveau comblé de marchandises de toutes sortes, entre autres Habillements, Sellerie, Grocerie, &c., qu'on y vend à bon marché au comptant ; au prix du magasin à bon marché de la Nlle-Orléans. Prix invariables.

Opelousas 30 Avril 1859.

JOHN HILS, Horloger et Bijoutier,

S'étant fixé d'une manière permanente aux Opelousas, rue Bellevue, ancien magasin de M. Nimmo, offre ses services au public en général. Il nettoie et répare les pendules et les montres de toutes fabriques, comme aussi les bijoux de toutes sortes, le tout artistement, promptement et aux prix les plus modérés. [11 Sept.

JOEL H. SANDOZ, NOTAIRE PUBLIC

S'EMPLOIRA avec attention et diligence dans toutes les affaires qui lui seront confiées, telles qu'Assemblées de Familles, Assemblées de Créanciers, Ventes, Transfers et Echanges de Propriétés, Hypothèques, Levée d'Hypothèques, Donations, Inventaires, Testaments, &c., &c.

Bureau vis-à-vis la Maison de Cour, près le bureau de MM. Thos. H. Lewis & Porter.

Opelousas, 18 Avril, 1857.

TOUT RECEMMENT REÇU A LA Pharmacie des Opelousas :

2 doz Yellow Dock et Salsepareille du Dr. Guysot ;
2 doz Salsepareille de John Bull ;
4 doz Salsepareille de Sands et de Townsend ;
12 doz Tricopherous de Barry ;
3 doz Teinture Dépurative du Dr. Meng ;
4 doz Ongent de Gray ;
2 doz Moutarde de Cincinnati, en bouteilles ;
6 doz Moutarde du Kentucky, en boîtes ferblanc, et à vendre par P. LEONCE HEBRARD.

Opelousas, 21 Mai 1859.

A. ROUSSET. C. A. GENIN.

ROUSSET & GENIN,

No. 80, *Rue du Canal, près de Chartres,*

NOUVELLE-ORLEANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de Quincaillerie, Coutellerie, Fusils, peigues, Brosses, Parfumerie, Papier et fournitures de Bureaux, articles de pêche, Jouets, et un grand assortiment de marchandises de fantaisie d'importation directe. [24 juil.

AVIS.

LE soussigné ayant pris le contrat pour le transport de la Malle de St. Martinville, par le Pont Breau et Gros Chevreuil aux Opelousas, continuera à transporter les voyageurs au même prix que l'ancienne malle. Les voyageurs qui voudront se rendre de St. Martin aux Sources de Bell-Cheney, pourront le faire par ce moyen, (et en venant prendre l'exprès du soussigné aux Opelousas) moyennant la modique somme de huit piastres. NOEL LARCADE.

Opelousas 5 Juin, 1858.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné vient de recevoir un bel assortiment de marchandises sèches et de grocerie qu'il offre à vendre à bon marché pour du comptant. Chapeaux de paille, chaussure, indienne, jaconats, mousseline, coton blanc et écru, de toutes les qualités, ainsi qu'un assortiment de

PARFUMERIE ET DE CONFISERIE.

Il profite de cette occasion pour offrir à vendre une jolie petite habitation, bien établie, ayant une jolie maison de résidence, une cuisine, magasin où le soussigné détaille actuellement ses marchandises, écurie, magasin à maïs, et magasin de dépôt, le tout en bon ordre. Cette situation est considérée comme excellente pour le commerce ou pour une boulangerie. Il offre également à vendre un lot de bêtes à cornes douces.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, sur les lieux, au Pont Auzenne.

J. B. PERISSIN.

Bayou Têche, St. Landry 11 Juin 1859.

Hotel St. Charles, Grand Coteau,

Tenu par Madame N. Grimmer, vis-à-vis le Collége. [25 Fév. 1857.

COUVENT DE L'IMMACULEE CONCEPTION,

Opelousas, Louisiane.

LES Dames de SAINTE-CROIX ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ouvriront, dans la petite ville des Opelousas, au commencement d'octobre, une maison d'éducation pour les jeunes personnes de la paroisse et des paroisses environnantes. Le local qu'elles ont choisi, par sa position retirée, les plantations pleines de goût qui l'environnent et présentent tout-à-la-fois l'ombrage le plus délicieux et l'aspect le plus riant, par les cours spacieuses destinées aux récréations des élèves, les bâtiments spécialement adaptés à une maison d'éducation considérablement augmentés et entièrement remis à neuf, l'accès facile de tous les points de la paroisse, la proximité de l'église, offre tous les avantages extérieurs que les parents peuvent désirer pour leurs enfants.

L'instruction y sera solide, étendue, variée, surtout utile et pratique. Le cours d'étude embrassera toutes les branches enseignées dans les meilleurs maisons d'éducation d'Amérique ou d'Europe: Lecture, Orthographe, Grammaire, Composition, Rhétorique, Elocution, appliquées aux langues Française et Anglaise, dont l'étude marchera de front, et qu'on formera avec le plus grand soin les élèves à parler et à écrire avec exactitude, élégance et facilité,—Ecriture, Géographie, Histoire sainte et profane, ancienne et moderne, Mythologie, Arithmétique, tenue des livres, éléments d'Algèbre et de Géométrie, Physique, Astronomie, Histoire naturelle, Economie domestique, Couture, Broderie, Fleurs Artificielles, Dessin, Musique Instrumentale et Vocale. Cette dernière branche sera enseignée par un Artiste distingué attaché à la maison. On apportera la plus grande attention pour le maintien de l'ordre et l'application à l'étude, conditions essentielles pour le progrès des élèves.

On ne mettra pas moins de soin à leur former l'esprit, le cœur, le caractère, à leur faire contracter de bonne heure l'habitude de l'ordre, de l'économie, de la propreté, de la bonne tenue, qu'à les instruire. On veillera avec le plus grand soin sur leur moralité. Elles demeureront toujours dans l'enceinte de la maison et sous les yeux et la surveillance maternelle de leurs maîtresses ; elles ne recevront d'autres visites que celles de leurs parents qui pourront les voir au parloir, le jeudi après les classes du matin, et le dimanche après la grand' messe.

L'éducation Physique recevra aussi toute l'attention qu'elle réclame ; un exercice salutaire qu'on leur fera prendre chaque jour, des récréations judicieuses qui entre-couperont les longues études, contribueront puissamment à développer les forces du corps, en délassant agréablement l'esprit et le mettant à même de reprendre l'étude avec plus d'ardeur et de profit ; La nourriture sera saine et abondante ; les soins les plus affectueux et les plus intelligents seront prodigués aux malades.

La religion est la base d'une bonne éducation; la maison professe la Religion Catholique : toutefois les jeunes personnes, qui en professeraient une autre, seront reçues à la seule condition de se conformer aux exercices publics de la communauté.

Pour mettre les parents à même d'envoyer leurs enfants plus jeunes au Couvent,—une enfant peut profiter dès l'âge de sept à huit ans et même plus tôt,—de les y tenir plus long-temps, et d'en envoyer plusieurs à la fois, on a adopté les prix les plus modérés. Les Pensionnaires payeront $100 00 par année scolaire de dix mois, en deux ou quatre paiements égaux et d'avance, pour toutes les branches renfermées dans le programme à l'exception du dessin et de la musique ; Si elles apprennent la musique, elles payeront $6 00 par mois pour le Piano ou la Guitare, $1 00 par mois pour l'usage du Piano ; $3 00 par mois pour la Musique Vocale, d'avance. Les parents auront à fournir les livres et le papier, et à pourvoir au blanchissage de leurs enfants; les frais de maladie seront aussi à leur charge.

Les Pensionnaires devront apporter en entrant 1 moustiquaire ; une quantité suffisante de draps, couvertures, serviettes de table et de toilette, ainsi que d'habits pour tous les jours ; Pèniforme, consistant pour toute l'année en une Robe bleue, avec pélerine et pardessus de même couleur, garnis d'un petit velours noir ; 2 Garde-soleil, un bleu, l'autre en toile grise ; 1 voile bleu, 2 yds. 1 voile blanc, 2 yds. Elles devront aussi apporter : 1 cuillère, 1 fourchette, 1 verre, 1 couteau, 1 baquet en ferblanc ou en zinc, 1 boîte à ouvrage, 1 brosse. 1 brosse à dents, leurs peignes, 1 pot à l'eau, 1 cuvette, 1 glace.

Les externes assisteront aux classes, aux études et aux récréations; elles pourront aussi prendre leur dîner dans la maison. On aura également pour elles, pour leurs progrès dans leurs études, et leur bonne conduite, toute la diligence et toute l'ardeur qu'on peut attendre de personnes exclusivement dévouées par religion, par état et par zèle à l'éducation de la jeunesse.

Opelousas, le 15 août, 1858.

Pour plus amples renaignements on peut s'adresser à la Sœur MARIE DU DESERT,
Supérieure
où à M. G. RAYMOND, *Curé des Opelousas.*

INSTITUTION DES OPELOUSAS.

POUR L'EDUCATION DES JEUNES GENS.

DIRIGEE PAR

Le Dr. J. A. A. DELARUELLE, *Pridcipal ; Professeur de Français et de Latin.*
M. N. ROSS, *Professeur de Langue et de Littérature anglaises.*

HABITANT cette localité depuis 14 ans ; ayant secondé Mme Delaruelle dans la direction du pensionnat de demoiselles fondé en 1844, et qui n'a cessé d'exister qu'à la mort de la fondatrice (1855), je pense pouvoir répondre dignement à la confiance des parents qui me confieront l'éducation de leurs enfants. Je ferai mes efforts pour aider au développement de leur intelligence, et autant que possible, faire naître chez eux les qualités intellectuelles qui doivent être le partage d'hommes qui citoyens d'un pays libre peuvent être appelés un jour au gouvernement des affaires du pays. Je m'efforcerai d'en faire de bons citoyens, de bons pères de famille. Pour cela il faut une éducation libérale, développant l'intelligence ; une éducation entièrement dépouillée d'idées mesquines et anti-intellectuelles, enfantées par l'ignorance et la superstition, sa compagne ordinaire ; une éducation dont ces entraves ne seraient pas exclues, ne serait propre qu'à fausser les idées, abrutir l'intelligence, et d'hommes qui pourraient être quelque chose un jour, n'en faire pour l'avenir, que des êtres nuls, incapables, à intelligence bornée.

Mais la connaissance des sciences, l'exercice des talents d'agréments ne suffisent pas à eux seuls pour qu'une éducation soit complète ; le système religieux doit également faire partie des idées à graver dans de jeunes imaginations ; la croyance en un Dieu est aussi rationnelle que nécessaire. Si les rites dans lesquels on honore la Divinité sont différents, le but est toujours le même: *honorer le Créateur, le Grand Architecte de l'Univers.* Nous devons donc avoir pour devise religieuse : *Tolérance,—Amour de Dieu et du prochain.*

Des soins de tous genres seront prodigués aux élèves. Une nourriture saine et abondante leur sera donnée. De vastes terrains seront à leur disposition pour les récréations et les exercices nécessaires à leur santé. Enfin, on prendra toutes les mesures jugées indispensables pour que le moral et le physique des enfants soient toujours dans l'état le plus satisfaisant.

Les corrections manuelles expressément interdites. Les parents recevront tous les trois mois un bulletin de la santé et du travail des enfants.

CONDITIONS:

Pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	$ 140 00
Demi-pension et instruction, dans les 2 langues, par an,	70 00
Externat, par an, même instruction,	40 00
" par mois "	4 00
Blanchissage, par an,	10 00
Raccommodage, par an,	10 00
Lit,	5 00

Frais de maladie à la charge des parents. Le médecin à leur choix.

Aucune diminution ne sera accordée pour le temps des maladies ne dépassant pas un mois.

Chaque trimestre payable d'avance. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Chaque élève doit une corde de bois pour l'hiver.

Deux examens publics par an, en juin et novembre. Les Maîtres de langues latine, espagnole, &c., dessin, peinture, musique, armes, danse, se payent à part.

Chaque élève interne doit apporter : 2 paletots d'été, 2 d'hiver, 2 pantalons d'été, 2 d'hiver, 2 cravattes, 2 gilets, 4 paires de chaussettes, 1 couverture de laine, 1 couverture de coton, 1 moustiquaire, 2 paires de draps, 4 serviettes de table, 2 de toilette, 6 mouchoirs de poche, 1 couverts de lit bleus, 1 baquet, 1 couvert, peignes, brosse à dents.

Papier, plumes, livres aux frais des parents.

REFERENCES :

Hon. John H. Overton, A. Garrigues Esq.,
Hon. B. A. Martel, Evte. Détaillon,
Joseph D. Guidry, P. L. Hébrard,
Tee. S. Robin Esq., Thos. H. Lewis Esq.

Du. DELARUELLE.

Opelousas, 18 Mars, 1858.—1a

INSTITUTION LITTERAIRE DES OPELOUSAS,

Ecole préparatoire pour les Académies de l'Union.

"Tolérance entière, religieuse et politique."

PERSONNEL :

G. E. DURAND, Principal ; *Professeur de Français, de Latin, d'Histoire et de Mathématiques.*
HENRY B. SLOANE, *Professeur d'Anglais, de Géométrie, de Géographie et d'Ecriture.*

CONDITIONS

Pension, par année,	$140
Externes, par année,	40
" par mois,	4

FOURNITURES.

Bois de lit, matelas, oreiller, par trimestre,	$ 1
Blanchissage, par mois,	1 50

Chaque élève, pensionnaire et externe, doit une corde de bois pour son chauffage et fournit son éclairage en hiver.

Deux examens sémestriels et publics auront lieu chaque année.

L'année scholaire est de 12 mois, y compris le mois des vacances.

Les réductions pour le temps des maladies ou autres causes indépendantes de la volonté, seront toujours accordées avec la plus parfaite équité

Le médecin et les frais de maladies seront à la charge des parents. Le médecin sera à leur choix.

TROUSSEAU

1 moustiquaire ;	2 paires de souliers ;
2 paires de draps ;	2 paletots d'été ;
4 serviettes de table ;	2 " d'hiver ;
4 " de toilette ;	2 pantalons d'été ;
1 cuvette ;	2 " d'hiver ;
1 vase de nuit, 1 peigne;	8 chemises ;
1 brosse à dents ;	2 cravattes ;
1 brosse à habits ; 1 brosse	2 gilets ;
à souliers ;	4 paires de chaussettes ;
1 miroir ; 1 chandelier ;	2 couvertures de laine ;
6 mouchoirs de poche.	

Opelousas, 5 Mars, 1859.—1a

DEPOT DE MEDECINES de St. Landry.

LE soussigné tient constamment en mains un assortiment complet et bien choisi de Drogues, Produits Chimiques, Peintures, Huiles, Teintures, Vernis, Pinceaux, Vitres, Parfumerie et Articles de Fantaisie : Vins et Brandys purs, à l'usage des malades ; Fournitures de Bureaux, papier, plumes et encre, etc. ; Graines de Jardinage, Cigars de la Havane et Tabac.

Seul agent de J. C. Ayer aux Opelousas, pour la vente du Cherry Pectoral, des Pilules Cathartiques, etc., également agent de Moffatt, Louden, Champion, Hull, Woodman, Rowand, Radway R. R. R. & Perry Davis, et de toutes autres médecines et médicaments populaires patentés.

Les prescriptions sont soigneusement préparées à toute heure du jour et de la nuit.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement des médecins et des habitants.

6 Nov '58] JOHN POSEY, Pharmacien.

MAGASIN DE MEUBLES.

LE soussigné informe le public qu'il vient de monter, dans la maison, ancien café de M. John Cochran, Main Street, près l'ancien magasin de P. & V. Roy, aux Opelousas, un Magasin de Meubles de toutes sortes, que les circonstances lui permettent de vendre aux prix de détail de la Nouvelle-Orléans, pour du comptant seulement.

Dans la nomanclature des meubles qu'il offre à vendre, se trouvent :

BOIS DE LITS EN ACAJOU ;
BOIS DE LITS EN NOYER NOIR ;
BOIS DE LITS EN BOIS JAUNE ET AUTRE BOIS ;
ARMOIRES EN ACAJOU, NOYER NOIR ET AUTRE BOIS ;
TABLES RONDES EN ACAJOU ;
TABLES carrées en noyer noir et autres bois.
CHAISES POUR SALON, CHAMBRE A COUCHER ET AUTRES ;
SOFAS ;
BERCEUSES ;
BUREAUX ;
SIDE-BOARDS ;
GARDES-MAGER ;
LAVABOS ;

Et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Il saisit cette occasion pour annoncer à ses amis et au public qu'il continuera à faire et réparer les meubles, comme par le passé, et qu'il échangera maintenant des meubles neufs pour les vieux.

Il sollicite une part de l'encouragement du public, et insiste à ce que l'on vienne examiner son assortiment de meubles. LOUIS VATTER.

Opelousas, 11 Décembre, 1858.

JOSEPH HAAS, Tailleur,

Rue Bellevue, à côté du Salon du Coiffeur,

OFFRE ses services aux habitants des Opelousas et de cette Paroisse, en général. Espérant satisfaire tous les goûts, il réclame une part de l'encouragement du public. Coupes selon toutes les modes et à bon marché pour du comptant. (26 mars '59

AVIS.

LE soussigné vient d'arriver de la Nouvelle-Orléans avec un assortiment choisi et considérable de Bijouterie, consistant principalement en parures complètes, pour dames, épinglettes, bracelets, chasses, boucles-d'oreilles, et en résumé de tous bijoux de la plus grande richesse et des derniers goûts, ainsi qu'un bel assortiment de montres en or et en argent, pour dames et pour messieurs, qu'il vient de recevoir d'une des maisons de commerce les plus considérables de New-York, et qu'il vendra à des prix modérés pour du comptant.

Il profite de cette occasion pour annoncer à ses amis, et au public en général, qu'il s'est assuré les services d'un horloger expérimenté et adroit qui sera constamment à la disposition des exigences.

F. DELARUE,
Encoignure des rues Maine et Bellevue.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

AVIS.

LES soussignés offrent à vendre tout leur stock de matériaux servant à la fabrication de voitures de tous genres.

Ils offrent aussi à louer, à un prix raisonnable, leur ancien établissement, si avantageusement connu. GIBBS & CLARK.

Opelousas, 29 Janvier, 1859.

BORME & GRADENIGO,

COLLECTEURS

PRENDRONT en collection les réclamations de toutes sortes qui pourront leur être confiées par ceux qui ont des effets à collecter des Paroisses St. Landry et de celles avoisinantes, ainsi que de la Nouvelle-Orléans. Ils espèrent mériter, par leur assiduité et leur exactitude, une partie de l'encouragement du public. Leur Bureau est aux Opelousas, vis-à-vis M. Provost, rue du Maine.

Opelousas, 15 Janvier 1859—1a

AVIS MEDICAL.

LE DOCTEUR VALINCOUR, Accoucheur Chirurgien-Dentiste, fixé aux Opelousas, offre, ses services à tous ses concitoyens.

Il remplira ses fonctions avec zèle, et les mangeurs de terre seront guéris par ses soins dans une période de quinze jours, environ.

Consultations gratuites pour les indigens les lundi et vendredi de 8 à 9 heures du matin.

Se référer à

Dr. F. Acher,	Adolphe Garrigues,
Révillon & Taylor,	Agérin Arceneaux,
Joel H. Sandoz,	Jean P. Arceneaux,
Onézime A. Guidry,	Ramon Riu,

Opelousas 2 Octobre 1858.

Theodore DeValcourt,

NOTAIRE PUBLIC ET ENCANTEUR dans et pour la Paroisse St. Landry, offre ses services à ses amis et au public en général.

Son bureau est à sa résidence, près Grand Coteau.

Tous ordres déposés au magasin de M. J. B. Pollingue